

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 16 septembre 2025
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CONTRERAS Tatiana, mairesse de Bromont
CUSSON Caroline, mairesse d'East Farnham
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
FAVREAU Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Éliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, est présent une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 et de la séance extraordinaire du 27 août 2025 - Correction de la résolution 320-0825
4. Présentation d'un projet de documentaire concernant l'exode rural
5. Actualités du CLD
 - 5.1. Convention d'aide financière conclue avec le MAMH - Volet 1 soutien au rayonnement des régions du fonds région et ruralité – Demande d'autorisation de céder à la MRC
 - 5.2. Adoption et autorisation de signature - Convention de résiliation de l'entente de délégation de la compétence de la MRC en matière de développement local et régional en faveur du CLD
6. Rapport du comité régional du Pacte Brome-Missisquoi du 11 septembre 2025
 - 6.1. Projet Centre de jour
7. Plan d'action en immigration 2025-2026-- Entente de partenariat avec le Sac à Mots
8. Transport adapté et collectif
 - 8.1. Autorisation de signature — Contrat 2025-34 pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi (Taxi 3000 inc.)
 - 8.2. Prolongation de la suspension temporaire de l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville
 - 8.3. Prolongation de l'entente intermunicipale avec la Ville de Cowansville pour la fourniture et l'exploitation d'un service municipal de transport collectif (projet pilote)
 - 8.4. Prolongation du contrat de gré à gré 47-2024 avec Ami-bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par minibus (projet pilote – circuit Cowansville)
 - 8.5. Dépôt d'une plainte en lien avec l'abandon des services de transport à la demande par Transdev

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

9. Gestion de l'eau
 - 9.1. Acte d'autorisation – Travaux dans un cours d'eau Lagüe (volet 2 - Farnham)
 - 9.2. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Travaux dans un cours d'eau Lagüe (volet 2 - Farnham)
10. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 septembre 2025
 - 10.1. Adoption de l'énoncé d'intentions pour l'élaboration du Plan climat de Brome-Missisquoi
 - 10.2. Autorisation à Corridor appalachien pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet de mise en conservation de milieux naturels riches en carbone
 - 10.3. Autorisation au Collectif de Bolton-Ouest pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet de mise en conservation de milieux naturels riches en carbone
 - 10.4. Projet de Règlement 03-0925
 - 10.4.1. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 03-0925 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement (Création d'un Parc industriel calcaire à Stanbridge Station)
 - 10.4.2. Adoption du projet de Règlement 03-0925 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement (Création d'un Parc industriel calcaire à Stanbridge Station) et de son document d'accompagnement
 - 10.4.3. Formation d'une commission en vue de l'assemblée publique dans le cadre du projet de Règlement 03-0925 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement (Création d'un Parc industriel calcaire à Stanbridge Station)
 - 10.5. Demande d'avis à la CPTAQ – Dossier 451353 (aliénation et usage à des fins autres qu'agricoles – lot 5 451 824 – Saint-Armand)
 - 10.6. Certificats de conformité
 - 10.6.1. Règlement 391-2025 modifiant le règlement de zonage – Village d'Abercorn
 - 10.6.2. Règlement 1169-2025 portant sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Bromont
11. Compte-rendu verbal du comité consultatif agricole du 15 septembre 2025
 - 11.1. Nomination des membres agriculteurs sur le comité consultatif agricole 2025-2027
12. Compte-rendu verbal du comité de liaison MRC – UPA du 11 septembre 2025
13. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 2 septembre 2025
 - 13.1. Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2025-2028
14. Adoption des priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2025-2026
15. Autorisation de signature de la convention de subvention réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises
16. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
17. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de septembre et d'octobre 2025
18. Correspondances
 - 18.1. Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du Gouvernement du Canada
 - 18.2. Ville de Sutton – Demande d'appui
19. Questions diverses
20. Deuxième période de questions du public
21. Levée de la séance

351-0925

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

352-0925

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2025 - CORRECTION DE LA RÉOLUTION
320-0825**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 en corrigeant le
« Certificat de conformité - Règlement 392-2025 modifiant le règlement de lotissement –
Village d'Abercorn » (résolution 320-0825) de manière à remplacer le numéro « 234 » par
« 341 ».

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE DOCUMENTAIRE CONCERNANT L'EXODE RURAL

Les membres du conseil assistent à une présentation en lien avec un projet de
documentaire concernant l'exode rural.

ACTUALITÉS DU CLD

353-0925

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE MAMH - VOLET 1 SOUTIEN AU
RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – DEMANDE
D'AUTORISATION DE CÉDER À LA MRC**

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2013, une convention d'aide financière a été conclue entre
le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Centre local de
développement de Brome-Missisquoi (CLD) dans le cadre du *Volet 1 - Soutien au
rayonnement des Régions du Fonds Région et ruralité* (la Convention) pour le projet
« Développement d'un modèle d'établissement de fermes pérennes qui pourra être
reproduit ailleurs en Estrie »;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, le CLD a résolu de ne pas renouveler l'entente de
délégation qui le lie à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (MRC) et
qui prend fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le CLD est notamment responsable de la
promotion de l'entrepreneuriat ainsi que du soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
que les activités du CLD cesseront prochainement et seront reprises par la MRC;

CONSIDÉRANT que le CLD a demandé au MAMH l'autorisation de céder à la MRC
l'ensemble de ses droits dans la Convention et l'argent reçu en conformité, comme le
prévoit la SECTION 6 de ladite Convention;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'accepter la demande du CLD qui demande au MAMH l'autorisation de céder à la MRC
l'ensemble de ses droits dans la Convention et l'argent reçu en conformité, comme le
prévoit la section 6 de ladite Convention.

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents
requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE RÉSILIATION DE
L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL EN FAVEUR DU CLD**

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation est intervenue entre la MRC et le CLD, laquelle avait pour but de prévoir la délégation de la MRC au CLD en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leurs exercices, incluant la réalisation des orientations que la MRC désirait maintenir et mettre de l'avant en matière de développement économique et local;

CONSIDÉRANT que la délégation a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, anciennement ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'Entente est intervenue originalement le 7 décembre 2015, pour avoir effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, qu'une nouvelle entente fût signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, que celle-ci fût reconduite tacitement pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, qu'un amendement concernant Accès Entreprise Québec fût ajouté à ce dernier texte pour s'appliquer au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et que par la suite, l'Entente de délégation fût reconduite tacitement pour une ultime période de trois ans;

CONSIDÉRANT que la MRC désignait ainsi le CLD comme l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après : « la LCM ») et que la MRC confiait au CLD la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, notamment quant à assurer la mise en œuvre des priorités d'interventions annuelles définies par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'Entente désignait aussi le CLD comme gestionnaire du FLI et du FLS, les relations avec les entrepreneurs et la gestion des prêts et que la MRC demeurerait propriétaire desdits fonds;

CONSIDÉRANT que depuis 2022, des efforts ont été amorcés en vue de la mutualisation de certains services entre la MRC et le CLD, notamment en matière administrative et de gestion financière, dans une optique d'efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu des discussions et a manifesté son intérêt à l'intégration du CLD au sein de son organisation tout en maintenant et poursuivant la mission et la vocation vouées au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CLD a notamment reconnu la pertinence d'une intégration du CLD au sein de la MRC et que par conséquent, il a autorisé le début des démarches pour une intégration administrative et légale du CLD au sein de la MRC, le tout, lors de sa séance du 18 juin 2025 (*rés. 5039-0625*);

CONSIDÉRANT que le personnel a été informé des intentions des parties lors d'une rencontre avec la direction générale de la MRC et du CLD, le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a notamment autorisé l'intégration des activités du CLD au sein de la MRC de Brome-Missisquoi et la terminaison de l'Entente, le tout, lors de sa séance du 19 août 2025 (*rés. 331-0825*);

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement de l'Entente prend échéance le 31 décembre 2025 mais que pour des raisons comptable et fiscale, ladite Entente devra prendre fin le 30 décembre 2025, tel que convenu dans la présente entente de résiliation (Section 3 – Date d'entrée en vigueur);

CONSIDÉRANT que la MRC, de ce fait, reprendra les activités qu'il a déléguées au CLD;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les effets de la résiliation découlant du non-renouvellement de l'Entente ainsi que les modalités de la cessation des activités du CLD sans égard à sa dissolution;

CONSIDÉRANT que cette résiliation se fait d'un commun accord, de gré à gré et par consentement mutuel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'une Convention de résiliation entre la MRC et le CLD déterminant les effets de la résiliation de l'Entente de délégation de la compétence de la MRC en matière de développement local et régional en faveur du CLD.

D'autoriser la direction générale de la MRC à convenir des derniers éléments à finaliser quant à ladite Convention de résiliation, et ce, à l'entière satisfaction de celle-ci.

D'autoriser la signature de ladite Convention de résiliation par le préfet et/ou et par la directrice générale.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DU PACTE BROME-MISSISQUOI DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité régional du Pacte Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 11 septembre dernier.

355-0925

PROJET CENTRE DE JOUR

CONSIDÉRANT que le projet présenté par La Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi et ses partenaires vise à offrir un soutien permanent et structuré aux personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance dans la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend quatre volets de services essentiels : un centre de jour à haut seuil de tolérance, un service d'hébergement de nuit en saison hivernale, quatre places en hébergement temporaire, ainsi qu'une place supplémentaire en hébergement temporaire pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet déposé est évalué à 1,6 million de dollars et que 90 % du montage financier est confirmé et provient en grande partie du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que les services souhaités répondent directement à un enjeu prioritaire identifié dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi et s'adressent à une clientèle particulièrement vulnérable;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du projet fait ressortir plusieurs forces, notamment l'impact direct sur la qualité de vie des personnes itinérantes, l'accompagnement structuré des organismes promoteurs et l'implication de partenaires multisectoriels;

CONSIDÉRANT que la situation d'itinérance est en croissance constante sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, accentuant la précarité sociale et humaine des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que malgré l'ampleur croissante de cet enjeu, il n'existe actuellement aucun service permanent de centre de jour pour les personnes en situation d'itinérance sur le territoire de Brome-Missisquoi, créant ainsi un vide critique dans l'offre de services essentiels;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le comité considère important de soutenir La Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi dans la mise en œuvre de sa nouvelle mission en itinérance, tout en réservant la subvention du Pacte Brome-Missisquoi exclusivement pour le déploiement des services, des ressources humaines et des activités associées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à La Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi conditionnellement à la signature d'une entente à cet effet, afin de soutenir le déploiement de sa nouvelle mission en itinérance (centre de jour, hébergement temporaire et halte chaleur), et ce, à l'exclusion de toute dépense liée à l'acquisition immobilière et à l'aménagement ou la rénovation d'immeubles.

Que la remise des sommes soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité et tous les autres documents requis par la MRC, conformément aux lois en vigueur.

D'autoriser la signature d'une entente pour ladite contribution financière, par la directrice générale ou par la directrice générale adjointe.

D'interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il appuie financièrement ce projet et qu'il assure la pérennité des services essentiels auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ne laissant pas seuls les municipalités et les organismes communautaires le soin de répondre à un enjeu social qui dépasse largement leurs capacités et leurs ressources.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

356-0925

PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION 2025-2026 - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE SAC À MOTS

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan stratégique territorial de développement durable 2024-2034 et ses chantiers d'action prioritaires en lien avec l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a adopté un plan d'action en immigration pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en immigration inclut notamment l'intégration linguistique par la francisation, la formation des intervenants communautaires et l'éducation populaire sur les droits et obligations au travail;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait une demande de financement de 25 000 \$ à la FQM par le biais de son programme de promotion et de valorisation de la langue française, pour la réalisation dudit plan et que la demande de financement a été retenue;

CONSIDÉRANT que les sommes de la FQM sont pour la promotion et la valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise, telles que des activités d'initiation et d'introduction à la vie municipale et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme a également pour objectif de soutenir des initiatives locales qui contribueront à édifier des milieux de vie qui favoriseront l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français;

CONSIDÉRANT que la MRC travaille en partenariat avec des organismes communautaires pour le déploiement d'activités favorisant l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De conclure une entente de collaboration de 6 000 \$ avec Le Sac à Mots pour la réalisation d'activités d'intégration : une journée sportive interculturelle, une journée plein air interculturelle, une soirée d'échanges autour d'un documentaire et une fête communautaire de fin d'année.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité et tous les autres documents requis par la MRC, conformément aux lois en vigueur.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer l'entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

357-0925

AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT 2025-34 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI (TAXI 3000 INC.)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de transport collectif et adapté par taxi sur l'ensemble du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi,

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxi 3000 inc., société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1143718915, ayant sa place d'affaires au 12 rue du Centre, Granby (Québec), J2G 5B3, laquelle propose de rendre les services requis selon le tarif établi par la Commission des transports du Québec (CTQ), pour un montant estimatif global de 250 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 permet de conclure ce contrat de gré à gré en ce qu'il est visé par une exception prévue à l'article 938 al.1 (1) du Code municipal, soit une tarification fixée par un organisme gouvernemental reconnu, en l'occurrence la CTQ;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation prévus au Règlement ont été pris en compte, notamment en raison :

- de l'expérience du fournisseur;
- de la qualité des services déjà rendus à la MRC;
- de la présence du fournisseur dans le territoire desservi;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion, basée sur les coûts historiques et les besoins projetés, incluant une bonification anticipée de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et se terminera au plus tard le 31 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-34 aux fins de sa gestion administrative;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au REA de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise pour ce contrat;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité Taxi et les postes budgétaires 390-449 et 370-449 ainsi que 370-410, activité LIMIT 1;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Taxi 3000 inc. pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2028, au montant estimatif global de 250 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature dudit contrat par la directrice générale.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service de transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

358-0925

**PROLONGATION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT LE SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville ont conclu une entente intermunicipale concernant le service de Taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT que cette entente a été suspendue temporairement afin de permettre la réalisation du projet pilote du Circuit municipal;

CONSIDÉRANT que l'échéance actuelle prévue au 2 octobre 2025 coïncide avec une période électorale municipale et une absence de prévisibilité concernant les règles du PADTC, rendant difficile la conclusion d'ententes financières à court terme;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de prolonger cette suspension afin d'assurer la continuité du service et de se donner le temps nécessaire pour ajuster la planification financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU :**

De prolonger la suspension de l'entente intermunicipale relative au service de Taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville jusqu'au 31 janvier 2026.

D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer l'avenant nécessaire au nom de la MRC de Brome-Missisquoi.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service de transport et de la mobilité, à titre de responsable de la coordination de cette entente modifiée et de la gestion des demandes contractuelles, et en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

359-0925

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE COWANSVILLE POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF (PROJET PILOTE)

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville ont conclu une entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de Cowansville, en vigueur depuis le 2 octobre 2024 et valide jusqu'au 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet pilote du circuit municipal a démontré sa pertinence et que les données d'achalandage confirment un besoin réel de mobilité;

CONSIDÉRANT que l'échéance actuelle ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires, notamment en lien avec le financement provincial attendu via le PADTC;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de prolonger la durée de l'entente afin de maintenir la continuité du service et d'assurer une transition ordonnée vers une phase permanente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De prolonger l'entente intermunicipale visant à fournir et exploiter le service municipal de transport collectif sur le territoire de la ville de Cowansville jusqu'au 31 janvier 2026.

D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer l'avenant nécessaire au nom de la MRC de Brome-Missisquoi.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service de transport et de la mobilité, à titre de responsable de la coordination de cette entente et de la gestion des demandes contractuelles, et en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

360-0925

PROLONGATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 47-2024 AVEC AMI-BUS INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR MINIBUS (PROJET PILOTE – CIRCUIT COWANSVILLE)

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a conclu le contrat 47-2024 avec Ami-Bus inc. pour la fourniture de services de transport collectif par minibus pour la période du 2 octobre 2024 au 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat repose sur un mode de rémunération à l'utilisation, permettant de mobiliser les véhicules en fonction des besoins réels du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC détient également un autre contrat de service avec Ami-Bus inc., déjà en vigueur jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun, dans un souci de cohérence et de saine gestion, de prolonger le contrat 47-2024 jusqu'au 31 mars 2026 afin d'uniformiser les échéances contractuelles et d'éviter la multiplication des contrats successifs;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les véhicules prévus au contrat 47-2024 peuvent également être utilisés en complémentarité avec les autres contrats conclus avec Ami-Bus inc., selon les besoins du territoire;

CONSIDÉRANT que l'estimation budgétaire de cette prolongation, calculée à raison de 20 000 \$ par mois jusqu'au 31 mars 2026, représente un montant global approximatif de 120 000 \$ (taxes applicables en sus);

CONSIDÉRANT que le contrat a été conclu suivant une exception de la Loi en ce qui a trait au contrat avec des organismes à but non lucratif (art. 938 al. 1 (2.1) C.m.), laquelle permet de conclure le contrat envisagé de gré à gré;

CONSIDÉRANT la saine administration et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du service de transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la prolongation du contrat 47-2024 de transport collectif par minibus conclu avec Ami-Bus inc. jusqu'au 31 mars 2026, pour un montant estimatif global de 120 000 \$ (taxes applicables en sus), basé sur l'utilisation réelle des services. Le nouveau montant estimatif global du contrat modifié pour toute sa durée est de 400 000 \$ taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer l'avenant au contrat au nom de la MRC de Brome-Missisquoi.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service de transport et de la mobilité, à titre de responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, et en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

361-0925

**DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ EN LIEN AVEC L'ABANDON DES SERVICES DE TRANSPORT À LA
DEMANDE PAR TRANSDEV**

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que les obligations de Transdev en lien avec le transport à la demande n'ont pas été respectées, plus particulièrement en ce que les services de transport à la demande ont été abandonnés;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une plainte à la CTQ est nécessaire dans les circonstances;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR GUY FAVREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le dépôt d'une plainte à la Commission des transports du Québec en lien avec l'abandon des services de transport à la demande par Transdev.

D'autoriser la signature et le dépôt des documents requis pour donner effet à la présente résolution par la directrice générale Mélanie Thibault et/ou par le directeur du service du transport et de la mobilité Khalil El Fatmi.

ADOPTÉ

GESTION DE L'EAU

362-0925

ACTE D'AUTORISATION – TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU LAGÜE (VOLET 2 - FARNHAM)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Lagüe est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe ont été autorisés par un certificat d'autorisation du MELCCFP (AM000040920);

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Lagüe touchant au territoire de la ville de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+100.

Les travaux s'effectueront dans la ville de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2024-410 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

Entre les chaînages 0+000 et 0+500 les largeurs peuvent atteindre plus de 8 mètres au fond du cours d'eau et 17 mètres en haut de talus. Également, dans le secteur compris entre les chaînages 0+500 et 1+100, les largeurs atteignent 4 mètres au fond et 12 mètres en haut de talus dans le cours d'eau Lagüe.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**COURS D'EAU LAGÜE
MRC DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE FARNHAM : 100 %**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : N/A mm

Largeur libre : N/A mm

Diamètre équivalent : N/A mm

En raison de l'hétérogénéité du cours d'eau Lagüe, ALPG Consultant inc. s'abstient de recommander un diamètre minimum standardisé pour les ponceaux à aménager.

Tout propriétaire désirant procéder à l'installation d'un ponceau postérieurement aux présents travaux sera tenu de consulter la MRC afin de faire valider le diamètre approprié préalablement à toute intervention.

ADOPTÉ

363-0925

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU LAGÜE (VOLET 2 - FARNHAM)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe dans la ville de Farnham;

CONSIDÉRANT l'offre de services de : Les entreprises J.A. Beaudoin Construction Itée, lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 57 185 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2025-30;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 17 septembre 2025 et se terminera lorsque l'ensemble des obligations du contrat seront complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-30 aux fins de sa gestion administrative (GL 02-460-00-529, activité : C.E. Lagüe BR1);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De procéder à l'adjudication du contrat visé par la demande de prix 2025-30 - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe dans la ville de Farnham à : Les entreprises J.A. Beaudoin Construction Ltée au montant estimatif global de 57 185 \$, plus les taxes applicables. Les travaux ne pourront débuter avant l'autorisation de la MRC.

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer Nacim Khennache, directeur du développement et de la gestion stratégique du territoire.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 septembre dernier.

364-0925

ADOPTION DE L'ÉNONCÉ D'INTENTIONS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté en février 2019 une déclaration d'urgence climatique (numéro 64-0219);

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée en mars 2024 dans la réalisation d'un plan climat dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique (ATCL) (numéro 64-0224);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté en octobre 2024 un Plan stratégique territorial de développement durable qui inclut notamment 4 orientations (numéro 436-1024);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Plan climat représente une opportunité d'acquisition de connaissances pouvant servir dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont la première ligne de réponse face aux bouleversements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Plan climat à l'échelle de la MRC devra être réalisée avec les municipalités en respect du principe de subsidiarité, ainsi que des lois et règlements qui régissent les municipalités et la MRC afin que les actions ciblées et priorisées dans le plan soient portées par le niveau de gouvernance adéquat;

CONSIDÉRANT que l'étape 4 du Guide d'élaboration d'un plan climat vise, en cohérence avec les engagements de la MRC, à formuler un énoncé d'intentions de haut niveau orientant ses objectifs d'adaptation et de réduction des émissions de GES;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY FAVREAU
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'approuver l'énoncé d'intentions suivant :

« Consciente de l'urgence climatique, la MRC de Brome-Missisquoi s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin d'accélérer la transition socio-écologique. En conjuguant atténuation des émissions de GES et adaptation aux aléas climatiques, la MRC et ses municipalités mettront en place des solutions novatrices pour créer des milieux de vie sobres et résilients. Ce projet collectif de durabilité, d'innovation et de solidarité intergénérationnelle prendra forme à travers une planification territoriale intégrée et cohérente, notamment par la révision du Schéma d'aménagement et de développement de Brome-Missisquoi ».

ADOPTÉ

365-0925

AUTORISATION À CORRIDOR APPALACHIEN POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET DE MISE EN CONSERVATION DE MILIEUX NATURELS RICHES EN CARBONE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter l'Accord de Kunming-Montréal, qui vise la conservation de 30 % des terres et des mers d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (ci-après SNAP) et la Fondation de la faune du Québec (ci-après FFQ) ont créé, en 2017, le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB), un outil de financement mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de conservation des milieux naturels et d'amélioration de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer aux Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de tels projets en conformité avec le mandat de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

CONSIDÉRANT qu'en tant que détentrice du FMB-BM, la MRC doit utiliser les sommes cumulées de 2020 à 2023 d'ici mars 2027 afin de soutenir la réalisation de projets soumis par la MRC, son mandataire ou de projets portés par des organismes du territoire;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec la Ville de Bromont dans le cadre d'un projet de conservation de milieux naturels riches en carbone situés sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet s'élevant à un montant de 122 000 \$ vise l'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la Ville de Bromont en vue de leur conservation à perpétuité, soit six (6) secteurs (Marchessault, Samara, Yamaska, Verchères, Côte Est et Horizon) pour une superficie approximative de 136 hectares (ha);

CONSIDÉRANT l'appui de la Ville de Bromont pour le dépôt de ce projet par le biais de la résolution n° 2025-09-391;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont souhaite mandater la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) comme organisme de conservation pour prendre en charge la gestion des terrains qui seraient mis en conservation dans le cadre du projet (résolution n° 2025-09-391);

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce projet contribue également à la conservation de la connectivité régionale (noyau forestier des monts Brome et corridor écologique de la rivière Yamaska) et cible des milieux naturels d'intérêt au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du PRMN, dont celle consistant à doubler le territoire protégé dans la MRC, et qu'il contribue à la mise en œuvre d'actions (ex. : n^{os} 13 et 28);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet (bénéfices concernant plus d'un territoire municipal) et son évaluation positive en fonction des critères de la politique d'utilisation du FMB-BM de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide financière de la SNAP-Québec de 93 940 \$ dans le cadre du programme Nature alliée visant la conservation de milieux riches en carbone (massifs forestiers et milieux humides), laquelle est conditionnelle à un décaissement du FMB-BM mené en partenariat d'un organisme de conservation;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Corridor appalachien et ainsi que son expérience avérée dans la réalisation de projets similaires ainsi que sa capacité à mener à bien le projet dans des délais compatibles avec les exigences de la SNAP-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De confirmer une contribution financière de 28 060 \$ provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la SNAP-Québec dans le cadre du programme Nature alliée.

De mandater Corridor appalachien (ACA) à soumettre une demande d'utilisation d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi à la Fondation de la faune du Québec (FFQ), autoriser ACA à agir comme signataire des ententes de financement avec la FFQ et la SNAP-Québec et à coordonner le projet en travaillant étroitement avec la Société de conservation du Mont Brome, en collaboration de la Ville de Bromont.

De demander à Corridor appalachien de transmettre à la MRC une copie des rapports de reddition de comptes exigés par la FFQ ainsi que les ententes convenues avec la FFQ et la SNAP Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Bromont et à la Société de conservation du Mont Brome.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

AUTORISATION AU COLLECTIF DE BOLTON-UEST POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET DE MISE EN CONSERVATION DE MILIEUX NATURELS RICHES EN CARBONE

CONSIDÉRANT que Le Collectif de Bolton-Ouest a soumis à la MRC une demande d'appui et de contribution pour le projet « Préparation à la reconnaissance d'un territoire AMCE (autres mesures de conservation efficaces) à Bolton-Ouest »;

CONSIDÉRANT que ce projet de conservation et de sensibilisation consistant à préparer le processus de qualification AMCE, comprend 3 volets, soit :

- Volet 1 - Scientifique (incluant des inventaires écologiques);
- Volet 2 - Communication;
- Volet 3 - Entente conservation;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à doubler le territoire protégé dans la MRC, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 7 actions (actions n^{os} 6, 7, 13, 17, 22, 24, 25), notamment en encourageant de nouvelles démarches de conservation reconnues comme AMCE (action 17);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer aux Fonds MB/BM pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet (ciblant des milieux naturels d'intérêt pour la conservation de niveau 1) et son évaluation positive en fonction des critères de la politique d'utilisation du FMB-BM de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par Le Collectif de Bolton-Ouest respecte le mandat de la FFQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

DE CONFIRMER le soutien de la MRC au projet « Préparation à la reconnaissance d'un territoire AMCE (autres mesures de conservation efficaces) à Bolton-Ouest » de l'organisme Le Collectif de Bolton-Ouest;

DE CONFIRMER la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec par Le Collectif de Bolton-Ouest.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

PROJET DE RÈGLEMENT 03-0925

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-0925 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT (CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL CALCAIRE À STANBRIDGE STATION)

Avis de motion est, par la présente, donné par Daniel Tétreault qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 03-0925 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

367-0925

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-0925 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT (CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL CALCAIRE À STANBRIDGE STATION) ET DE SON DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508 lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 02-0315, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917, 10-0618, 05-0820, 04-0921, 05-0921 et 10-1123;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge Station par le biais de la résolution 2024-09-06 requiert que la MRC modifie le schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation d'un parc industriel thématique lié à la ressource calcaire;

CONSIDÉRANT que ce projet vise exclusivement les activités industrielles de deuxième et troisième transformation du calcaire, en continuité avec l'affectation « Extraction » déjà présente au schéma;

CONSIDÉRANT que plusieurs études ont été réalisées (analyse économique, plan directeur, expertise agricole), confirmant le potentiel de développement de la filière calcaire et les retombées positives pour le pôle de Bedford et l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la disponibilité à long terme de la ressource calcaire sur le territoire de la MRC assure la pérennité des activités de deuxième et troisième transformation et justifie la planification d'un parc industriel thématique destiné à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique territoriale de développement durable 2024-2034 de la MRC de Brome-Missisquoi établit parmi ses priorités la maximisation des retombées économiques à l'échelle régionale, la valorisation des ressources distinctives du territoire ainsi que la revitalisation du pôle de Bedford;

CONSIDÉRANT que la création d'un parc industriel calcaire constitue une réponse directe à ces priorités et s'inscrit pleinement dans la planification stratégique de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'adopter le projet de *Règlement 03-0925 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement* ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, avec leurs modifications de forme, le tout conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 03-0925, le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

368-0925

FORMATION D'UNE COMMISSION EN VUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-0925 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT (CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL CALCAIRE À STANBRIDGE STATION)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique doit être tenue en lien avec le projet de *Règlement 03-0925 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement* (création d'un parc industriel calcaire à Stanbridge Station);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la formation d'une commission par le conseil pour tenir les assemblées publiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De tenir une assemblée publique de consultation conformément à la loi, à une date à être confirmé dans l'avis public au centre administratif de la MRC de Brome-Missisquoi ou à un autre lieu à être confirmé dans l'avis public, en lien avec le projet de *Règlement 03-0925 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement*.

De former une commission constituée des mairesses et des maires du comité d'aménagement en vue de ladite consultation, laquelle sera présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission qu'il désigne.

ADOPTÉ

369-0925

DEMANDE D'AVIS À LA CPTAQ – DOSSIER 451353 (ALIÉNATION ET USAGE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES – LOT 5 451 824 – SAINT-ARMAND)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation d'une partie du lot 5 451 824 du cadastre du Québec (0,21867 hectare) à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis le 15 août une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 451353 sur le territoire de la municipalité de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du prolongement de l'autoroute 35, le MTMD a entrepris un projet de compensation sur le lot 6 443 952 sur le territoire de Saint-Armand, ainsi que sur le lot 6 443 950 sur le territoire de Pike River, conformément à la décision numéro 428099;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage initialement prévue dans le cadre de la décision 428099 n'a finalement pas été mise en œuvre, en raison de la présence d'un chemin adjacent, jugé suffisant sur le lot 6 443 952;

CONSIDÉRANT que le MTMD souhaite désormais régulariser ce chemin en servitude, afin qu'elle serve d'accès au propriétaire des lots enclavés 6 443 952 et 6 443 950;

CONSIDÉRANT que ce projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire et qu'il n'engendre pas d'impacts supplémentaires sur le milieu agricole;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du dossier 451353 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉ

370-0925

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 391-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 9 septembre, le règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 391-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

371-0925

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1169-2025 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 4 septembre, le règlement 1169-2025 portant sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) en remplacement du règlement 1095-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de permettre, selon les dispositions prévues au règlement, la possibilité de déposer un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur l'ensemble du territoire de la ville de Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1169-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

COMPTE-RENDU VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nathalie Grimard fait un compte-rendu verbal de la rencontre du comité consultatif agricole, lequel s'est tenu le 15 septembre dernier.

372-0925

NOMINATION DES MEMBRES AGRICULTEURS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE 2025-2027

CONSIDÉRANT la liste des membres sélectionnés transmise par l'UPA;

CONSIDÉRANT les règles de constitution du comité consultatif agricole prévues à l'article 2.3 du Règlement 03-0116;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :**

De nommer Thérèse Monty à titre de représentante du groupe 1, Daniel Meunier à titre de représentant du groupe 2 et Rachel Mahannah à titre de représentant du groupe 3 afin de composer les « Membres agriculteurs » sur le comité consultatif agricole pour les deux prochaines années (2025 et 2027).

ADOPTÉ

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ DE LIAISON MRC – UPA DU 11 SEPTEMBRE 2025

Patrick Melchior fait le compte-rendu verbal du comité de liaison MRC - UPA, lequel s'est tenu le 11 septembre dernier.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 2 septembre dernier, est présenté aux membres du conseil.

373-0925

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2025-2028

CONSIDÉRANT que le CALQ a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

CONSIDÉRANT que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les MRC et la VILLE sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les PARTIES et l'INTERVENANT ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le CCE est signataire d'un accord de coopération avec le CALQ et qu'il est appelé à participer à la promotion de la présente Entente et à coordonner les activités de communication;

CONSIDÉRANT que le soutien financier proposé dans la présente Entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

CONSIDÉRANT que les PARTIES et l'INTERVENANT s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de l'Estrie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2025-2028 par le préfet et/ou par la directrice générale.

D'autoriser le paiement des contributions de la MRC à cette entente au montant de 25 000 \$ par année pour toute la durée de l'entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

374-0925

ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2025-2026, le tout conformément aux obligations prévues dans l'Entente relative au fonds régions et ruralité Volet 2 – Développement territorial entre la MRC de Brome-Missisquoi et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC a appuyé l'adoption de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, ainsi que les priorités régionales 2025-2029 pour l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté en octobre 2024 son plan stratégique territorial 2024-2034;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'établir et d'adopter les priorités d'intervention suivantes, ainsi que les objectifs stratégiques pour l'année 2025-26, lesquelles sont :

- 1- Assurer la protection, la mise en valeur et la résilience du territoire et de ses ressources dans un contexte de changement climatique :
 - a) Faire de la conservation et de la restauration du territoire naturel un projet collectif, et favoriser la connexion de l'humain à la nature.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- b) Doubler le territoire protégé et maintenir l'intégrité des milieux naturels prioritaires.
 - c) Maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité, notamment dans les sous-bassins versants déficitaires en milieux naturels.
 - d) Préserver les grands massifs forestiers et augmenter stratégiquement le couvert forestier en favorisant une utilisation durable des milieux naturels.
 - e) Renforcer la qualité et la quantité de l'eau, en adoptant une approche de gestion durable et intégrée de la ressource.
- 2- Offrir un milieu de vie durable et résilient en valorisant la complémentarité ville-campagne :
- a) Offrir un accès équitable et de qualité aux services essentiels et de proximité, notamment dans les six pôles du territoire.
 - b) Développer des modes de transport alternatifs à l'automobile solo adaptés aux besoins et aux caractéristiques du territoire.
 - c) Occuper, aménager et développer le territoire en accélérant sa transition socioécologique.
 - d) Assurer une offre en logements de qualité, abordable et adaptée aux besoins évolutifs des communautés.
- 3- Stimuler une économie durable, innovante et responsable :
- a) Développer la résilience des entreprises en lien avec les enjeux de main-d'œuvre.
 - b) Maximiser les retombées socioéconomiques sur l'ensemble du territoire des projets de développement.
 - c) Stimuler l'innovation et la pérennité des entreprises.
 - d) S'engager activement dans une démarche de transition sociale, économique et/ou écologique.
- 4- Renforcer la gouvernance municipale et l'engagement des communautés :
- a) Renforcer la capacité des acteurs municipaux à répondre aux enjeux et à offrir des services efficaces.
 - b) Encourager les approches de concertation, de collaboration et de synergies entre les acteurs, dans un esprit de cohésion régionale.
 - c) Favoriser le vivre-ensemble et la symbiose sociale.
 - d) Encourager la participation et l'engagement citoyens.

De diffuser lesdites priorités d'intervention sur le site Internet de la MRC de Brome-Missisquoi et de les transmettre à la ministre des Affaires municipales, à titre informatif.

ADOPTÉ

375-0925

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT que ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1), la MINISTRE a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités, se charge de la coordination des acteurs concernés et peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT que la Ministre a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la présente convention;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de la *Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des Entreprises* par le préfet et/ou par la directrice générale.

ADOPTÉ

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE
ET D'OCTOBRE 2025**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de septembre et d'octobre 2025.

CORRESPONDANCE

376-0925

**CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU
CANADA**

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

Que le conseil recommande avec fermeté au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- Que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- Que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- Et que ce soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- Mark Carney, premier ministre du Canada;
- Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
- François Legault, premier ministre du Québec;
- France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec;
- Louis Villeneuve, député fédéral de Brome-Missisquoi;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉ

377-0925

VILLE DE SUTTON – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sutton de recevoir une lettre d'appui au projet du sentier communautaire de Sutton – Circuit Westwood;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi tient à exprimer son appui enthousiaste au projet de sentier communautaire de Sutton, porté par la CDES et la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT qu'en valorisant la marche, le vélo et la nature, ce projet encourage un tourisme lent et respectueux, tout en intégrant les communautés locales au développement touristique;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, ce projet s'inscrit pleinement dans les grandes orientations du *Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2023–2026* de Tourisme Cantons-de-l'Est, notamment en matière de mobilité douce, de mise en valeur du patrimoine et de cohabitation harmonieuse entre visiteurs et résidents;

CONSIDÉRANT que le sentier Westwood, conçu à partir d'infrastructures existantes, limite son impact écologique tout en améliorant l'accessibilité;

CONSIDÉRANT également que ledit sentier s'appuie sur des partenariats solides avec Héritage Sutton et le PENS pour bonifier les circuits patrimoniaux et offrir des contenus éducatifs ancrés dans le territoire;

CONSIDÉRANT la démarche rigoureuse de co-construction du projet, amorcée dès 2023, a mobilisé plus de 400 personnes et a démontré un réel souci de dialogue et d'inclusion;

CONSIDÉRANT que le CLD de Brome-Missisquoi a eu le privilège d'y être représenté par un siège au comité aviseur dès le début du processus;

CONSIDÉRANT que cette démarche novatrice a réuni autour de la même table des acteurs du milieu culturel, de la conservation, du plein air, de l'hospitalité, du terroir et des citoyens engagés, dans une volonté commune de briser les silos et de travailler ensemble à un projet rassembleur;

CONSIDÉRANT que ladite démarche s'inscrit dans l'esprit de « Prendre soin de notre destination ensemble », en misant sur la collaboration, l'écoute et la cohabitation des usages;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que nous croyons profondément que ce projet est porteur d’avenir pour notre région et une vitrine du tourisme durable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D’autoriser la signature d’une lettre d’appui de la MRC au projet du sentier communautaire de Sutton – Circuit Westwood par le préfet ou par la directrice générale.

D’autoriser la transmission de ladite lettre d’appui aux intervenants concernés, dont la FAQDD.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU:**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

378-0925